

Journée de sensibilisation Connaissance des coûts et Tarification Incitative



Le 1^{er} octobre 2015 à MENDE
SDEE – CG48 – ADEME – ADEKWA

- 1) Rappel sur les modes de financement du service public
- 2) Conditions de mise en œuvre de la tarification incitative et recommandations
- 3) Témoignages
- 4) Impacts de la mise en œuvre de la tarification incitative
- 5) Solutions techniques de mise en œuvre
- 6) Retours d'expériences

- 1) **Rappel sur les modes de financement du service public**
- 2) Conditions de mise en œuvre de la tarification incitative et recommandations
- 3) Témoignages
- 4) Impacts de la mise en œuvre de la tarification incitative
- 5) Solutions techniques de mise en œuvre
- 6) Retours d'expériences

Trois modes de financement possibles

Collectivité locale en charge de la collecte des déchets

VOIE BUDGÉTAIRE

Financer le service
par un
prélèvement sur
le **budget général**

**Les taxes foncières
et d'habitation**

VOIE FISCALE

Prélever une **taxe**
auprès des propriétaires
sur la valeur locative du
foncier bâti

TEOM

VOIE TARIFAIRE

Facturer une
redevance
proportionnelle
au service rendu

**Redevance spéciale
REOM ou RI**

Niveau de responsabilisation de l'utilisateur

- **TEOM** = *Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères* (= impôt dû par le **Contribuable**)
- **REOM** = *Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères* (= redevance en fonction du service rendu due par l'**Usager**)
- **BG** = *Budget Général* (= taxes locales dues par le **Contribuable**)
- **RS** = *Redevance Spéciale* (= financement des déchets non ménagers pris en charge par la collectivité)

Les possibilités de cumul des différents modes de financement : schéma récapitulatif.

	TEOM	Budget général	REOM	Redevance spé.
TEOM				
Budget général				
REOM				
Redevance spéciale				



Incompatible



Compatible



Obligatoire



- **TEOM :**

- *Outil fiscal (Service Public Administratif – SPA)*
- *Taxe additionnelle facultative à la taxe foncière sur le bâti (TFB) non exclusive → Imposition du propriétaire (répercussion possible aux locataire),*
- *Perception par l'État qui en assure le produit et contrepartie de 8 %*
- *Art 97 Loi de finance 2012 : nouveauté avec Part Variable de la TEOM*

→ *TEOM incitative.*

- **REOM :**

- *Outil économique (Service Public Industriel et commercial – SPIC)*
- *Due par les usagers*
- *Montant fonction du service rendu : poids, volume ou nombre de personne au foyer*
- *Collectivités responsables*
- *Budget annexe équilibré*

- **Le recours au budget général**
 - *Dépenses déchets financées par le recours aux recettes des impôts locaux.*
- **La redevance spéciale**
 - *Rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992*
 - *Pour financer l'élimination des déchets assimilés dans le cadre d'un financement fiscal (BG et/ou TEOM)*
 - *Due par tout usager (hors ménages) dès lors qu'il bénéficie du SPGD.*
 - *Montant calculé en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés*
 - *Pas d'exonération automatique de la TEOM pour les redevables de la RS*

- Confirme la décharge de TEOM pour 3 magasins de la Société Auchan sur le territoire de Lille Métropole pour l'année 2008 (non accordée pour 2007 et 2009)
 - *Motif : erreur manifeste d'appréciation dans la fixation des taux de TEOM*
 - *Les considérants des juges (à ne pas prendre séparément) :*
 - sur-prélèvement de TEOM,
 - absence de mise en place de la redevance spéciale,
 - et part substantielle du coût de gestion des déchets non ménagers dans le coût global du service.

LES COMMUNES QUI PRÉLÈVENT LA TEOM OU LA REOM EN 2013 *(directement ou via un groupement)*

FRANCE HORS MAYOTTE

Population des communes*	TEOM			REOM		
	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)	Proportion de communes de la strate (en %)	Part dans la population de la strate (en %)	Produit par habitant (en euros)
Moins de 500 habitants	62	65	81	35	33	84
De 500 à 2 000 habitants	69	69	87	28	27	81
De 2 000 à 3 500 habitants	76	76	100	21	20	83
De 3 500 à 5 000 habitants	81	81	107	15	15	89
De 5 000 à 10 000 habitants	86	86	106	10	9	90
De 10 000 à 20 000 habitants	91	91	112	6	5	104
De 20 000 à 50 000 habitants	95	95	109	2	1	109
De 50 000 à 100 000 habitants	94	95	123	1	1	91
De 100 000 à 300 000 habitants	97	98	119	3	2	97
plus de 300 000 habitants	100	100	176	-	-	-
Ensemble	67	85	111	29	12	85

- **Redevance spéciale** : 395 EPCI représentant 24,8 millions d'hab. ont déclaré l'avoir instauré (source : ADEME enquête Collecte 2013)

- 1) Rappel sur les modes de financement du service public
- 2) Conditions de mise en œuvre de la tarification incitative et recommandations
- 3) Témoignages
- 4) Impacts de la mise en œuvre de la tarification incitative
- 5) Solutions techniques de mise en œuvre
- 6) Retours d'expériences

Etude préalable et concertation

Pilotage décisionnel au plus haut niveau

Préparation à la mise en œuvre

Communication et création du fichier

Mise en œuvre effective

Mode de tarification, grille tarifaire, facturation

Gestion et évolution de la Tarification Incitative

Evolution grille tarifaire et service rendu

- **Etude préalable**
 - *Réalisation d'une étude complète et de qualité fondamentale*
 - *Travail d'étude à poursuivre après l'étude préalable : ajustement du dispositif technique au terrain, affinage de la grille tarifaire, ... indispensables en cours de mise en place*
- **Concertation préalable et portage politique**
 - **concertation** avec les acteurs et utilisateurs du service ou avec un groupe d'élus suffisamment large + opportunité d'associer la société civile à la réflexion dès l'étude
 - **portage politique** est essentiel à l'acceptation et à la réussite de la tarification incitative. **Il doit être double** : au sein de la collectivité et parmi les maires et conseillers municipaux des communes membres.

- **Choix du dispositif technique**
 - *Dispositif technique « principal »*
 - en porte-à-porte : sac payant et/ou bac
 - en apport volontaire : bacs collectifs ou colonnes AV
 - en habitat collectif, individualisation possible en bacs individuels (si espace suffisant), sacs payants ou colonnes d'AV
 - *Facturation en déchèterie*
 - se développe compte tenu de l'importance des quantités collectées via ces installations

Exemple du SIRTOM de Brive : un mix de 4 solutions de pré-collecte



1 - Centre-bourg et habitat vertical : colonnes 4 flux



2 - Pavillonnaire : bacs individuels 2 flux



3 - Ecart : bac de regroupement à clé manuelle avec sac post-payé



Habitations isolées
Habitations ne pouvant stocker un bac
Événements : mariages, réceptions,...

4 – Sacs post-payés 30 L, 50 L et 100 L

- **Achats : prestations et fournitures**
 - *contenants, logiciels, matériel roulant - informatique embarquée, communication, enquête de dotation, distribution de contenants/badges et la communication associée, création de fichiers...*
 - **Communication**
 - *facteur fondamental de réussite d'un projet de TI*
 - *à destination des usagers du service mais également des élus du territoire, des agents de la collectivité et des personnels de mairie*
- ➔ *La stratégie et le plan de communication doivent être établis au plus tôt dans la démarche*

- **Elaboration et mise à jour du fichier**
 - *En REOMi :*
 - identification de tous les producteurs de déchets usagers du service afin de constituer le fichier de redevables par le biais d'une enquête dédiée à cet objectif (loi informatique et liberté)
 - *En TEOMi :*
 - identification de tous les producteurs de déchets, mais également relier à chaque local (et donc à un propriétaire assujetti à la TEOM) un ou plusieurs producteurs de déchets
 - préparer les échanges de données avec les services fiscaux

En TEOMi, quel lien entre usager du service et contribuable?

Fichier usager du service (producteur de déchets)

- Nom usager
- Nom propriétaire
- Adresse
- N° bac ou badge
- Montant de la part variable
- N° invariant (identification du local)

Fichier contribuable (propriétaire)

- libellé et code rivoli de la voie
- Nom du propriétaire au 1^{er} janvier
- Nom de l'occupant au 1^{er} janvier
- N° invariant (identification du local)



Le n° invariant est une donnée fiable permettant de faire le lien entre les 2 fichiers

- Transformation du service vers la mise en œuvre effective
 - *Nouveau règlement de service*
 - *Phase test (6 mois à 1 an)*
- Choix de la grille tarifaire
 - *Structure tarifaire REOMi*
 - Part fixe par foyer, par habitant et/ou fonction du volume de bac
 - Part variable fonction du volume de bac, nombre de levée et/ou pesée
 - *Structure tarifaire TEOMi*
 - Part fixe = TEOM
 - Part variable fonction du volume de bac, nombre de levée et/ou pesée

- **Facturation de la REOMi**
 - *Émission des factures par la collectivité (implication des CFP variables selon les cas)*
 - *Recouvrement par les services fiscaux*
 - *Fréquence de facturation au choix de la collectivité (1 à 4 factures par an selon les cas)*
 - *Impayés à la charge de la collectivité*
- **Imposition de la TEOMi**
 - *TEOMi comme TEOM recouvrée avec taxe foncière : avis et recouvrement assurés par les services fiscaux*
 - *Imposition en septembre-octobre de l'année suivant l'année de la comptabilisation*

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ③	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Taux 2013	4,43 %	%	%	13,67 %	0,168 %	4,83 %	
Taux 2014	4,43 %	%	%	13,85 %	0,171 %	6,35 %	
Adresse Base	CHE DU LAVOIR						
Cotisation	2877			2877	2877	2877	
	127			398	5	217	747
Adresse Base							
Cotisation							
Cotisations							
2013	126			390	5	138	
2014	127			398	5	217	
Variation en % ⑦	+0,79 %	%	%	+2,05 %	0 %	+57,25 %	

La taxe ordures ménagères comprend une part incitative de 34€

- **Evolution de la grille tarifaire**
 - *Objectifs : maintien ou élargissement incitation (réduction nombre de levées incluses, facturation déchéterie...)*
 - *Refonte substantielle à accompagner d'une communication*
- **Services connexes**
 - *Indispensable pour accompagner la TI : moyens permettant aux usagers d'influer sur leur facture*
 - *Evolution du service après RI : réduction de fréquence OMR notamment*

- Gestion des réclamations
 - *La gestion des réclamations pourra être effectuée :*
 - soit par un prestataire,
 - soit directement par la collectivité, solution qui a l'avantage de favoriser la proximité avec l'utilisateur.
 - *Un « numéro vert », mis en place par la collectivité ou son prestataire, est particulièrement utile pour canaliser les demandes*

- De quoi parle-t-on?

- *Ils peuvent prendre différentes formes :*
 - les dépôts sauvages de déchets en pied de points d'apport volontaire,
 - les dépôts sauvages en bord de routes,
 - les dépôts sauvages éloignés des points de dépôt,
 - le « tourisme de déchets »,
 - le brûlage de déchets.
- *La majorité des collectivités interrogées indique que ces **dépôts de déchets s'atténuent**, dans un délai de deux mois à un an, **en prenant des mesures**.*

- **Etude préalable** : soutien à 70 % maximum (plafond d'assiette 100 000 €)
→ *Pour aboutir à la décision de mise en place d'une RI*
- **Mise en œuvre** : sur 5 années maximum → contrat d'objectif
 - *Maximum 6,6 €/hab. DGF et 1 M€ / projet pour le soutien à l'élaboration du fichier de suivi, à la communication, au pilotage du projet, etc.*
 - *Pour réorganiser le SPGD vers une incitation effective*
- **Investissements** : soutien pour les investissements en habitat collectif et en habitat dense
 - *55 % maximum pour les tambours, badges ... (sauf bacs et contenants) (plafond d'assiette 1 000 000 €)*
 - *Pour l'équipement nécessaire à la mesure de la consommation individuelle du SPGD par les usagers en habitat dense (collectif ou centre ville)*

- Tarification Incitative, conseils et retours d'expérience (Réf. 8057)
- TEOM incitative, premières orientations de mise en œuvre (Réf. 8311)
- Communiquer sur la tarification incitative (Réf. 8056)
- Habitat collectif et tarification incitative. Pourquoi ? Comment ? (Réf. 7332)
- Bilan des collectivités en Tarification Incitative au 1^{er} janvier 2014



Disponibles sur www.ademe.fr/mediatheque

- 1) Rappel sur les modes de financement du service public
- 2) Conditions de mise en œuvre de la tarification incitative et recommandations
- 3) **Témoignages**
- 4) Impacts de la mise en œuvre de la tarification incitative
- 5) Solutions techniques de mise en œuvre
- 6) Retours d'expériences

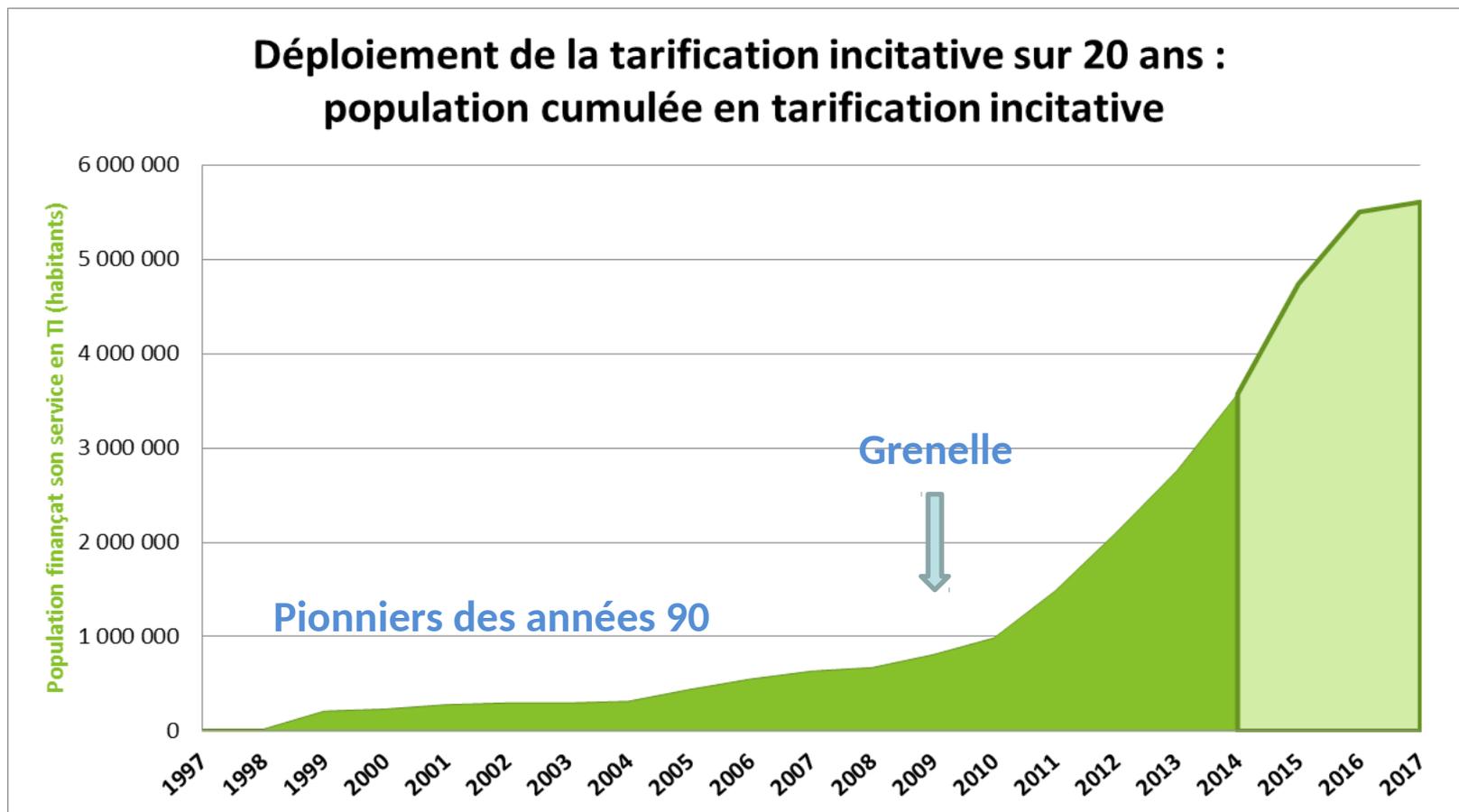
Témoignage de la CC du Minervois

Témoignage de la CC du Pays de Lunel

Témoignage vidéo de la CC de Lamballe

<https://www.youtube.com/watch?v=24NJR3zOwlw>

Au 1^{er} janvier 2014, 150 collectivités en tarification incitative pour 3,5 M habitants (dont 3 en TEOMI)



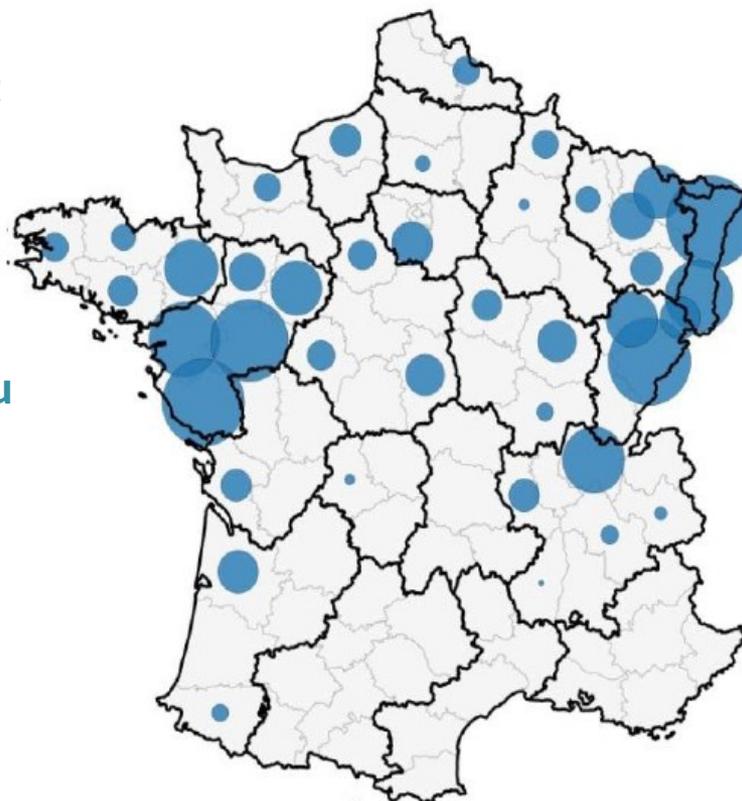
⇒ **6 millions d'habitants en 2017**

Fort développement dans 6 régions : Pays de Loire, Alsace, Franche-Comté, Lorraine, Bretagne, Rhône-Alpes

⇒ Collectivités majoritairement en milieu rural ou mixte

⇒ Quelques grands syndicats ou Communautés d'agglomération

⇒ Financement antérieur :
 ⇒ en TEOM (47%)
 ⇒ en REOM (39%)
 ⇒ ou mixte (15%)



2014
 Tarification incitative :
 nombre d'habitants
 concernés par département

Nombre d'habitants
 concernés par la TI en 2014,
 par département



0 100 200 km
 2014-12-18



Sources : ADEME, GéoFLA® Départements et Régions (IGN), INSEE, Citexia
 Licence ouverte / Open Licence version 1.0
<http://www.etalab.gouv.fr/pages/licence-ouverte-open-licence-5899923.html>



⇒ 8 collectivités en TEOMI à fin 2015 (360 000 hab.)

⇒ Développement en « tâche d'huile »

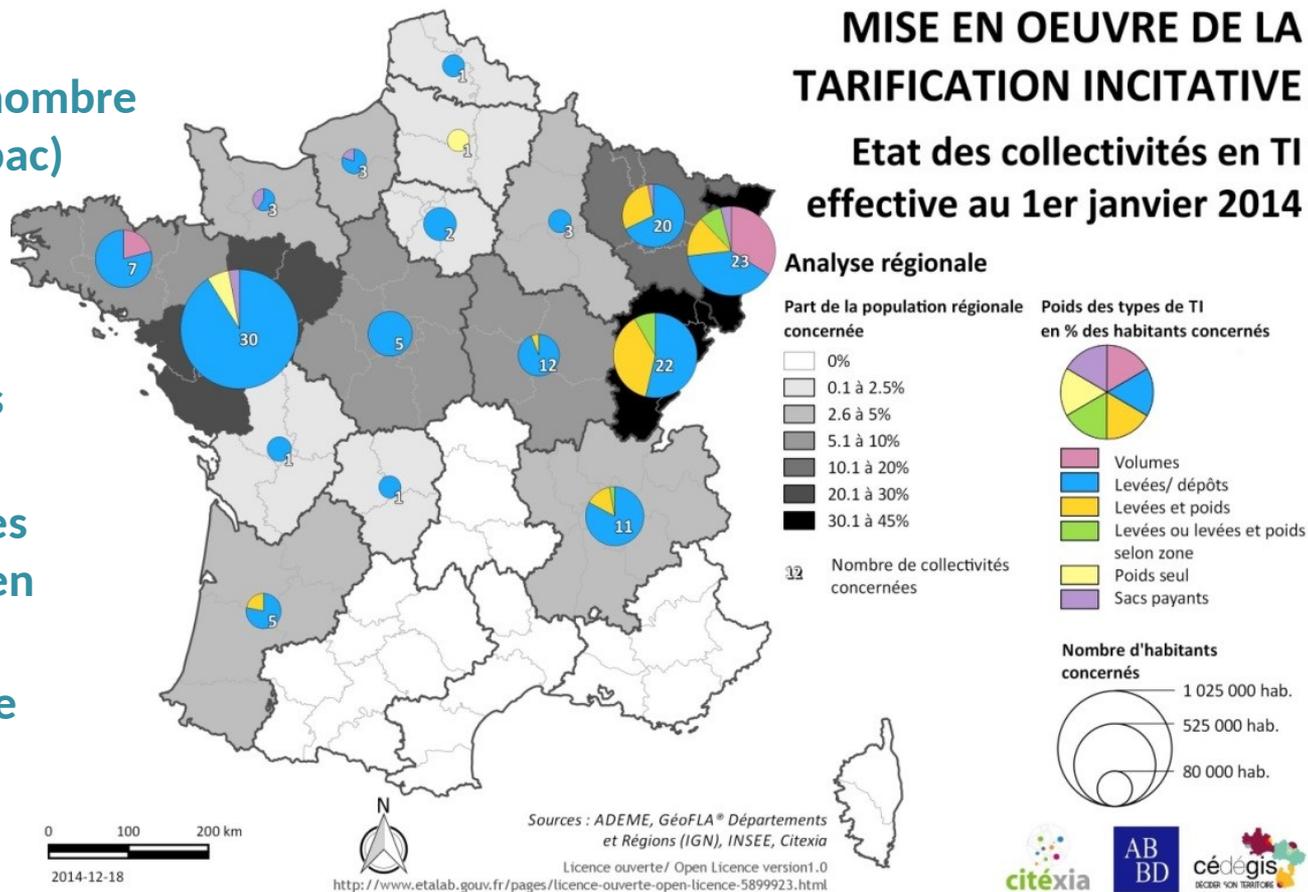
Enseignements :

⇒ 72% des collectivités facturent à la levée (nombre de présentations du bac)

⇒ 100% des collectivités facturent le flux OMR

⇒ 10% comptabilisent les passages ou apports en déchèteries

⇒ 4% facturent le flux de collecte sélective



⇒ **Choix majoritaire de facturation à la présentation du bac OMR**



1. A la **levée**
du bac



2. A la **pesée**
du bac



3. Au **volume**
du bac



Exemples de typologie de tarification à la levée en Lorraine :

■ Part fixe par foyer, 42 € à 288 €

- Forfait unique quelque soit la taille du foyer (volume du bac adapté à la taille du foyer de 80 L à 360 L)
- Forfait selon la taille du foyer (1 à 3 p./ 4p. ou +)
- Forfait selon volume bac (120L/180L/240L ou 360L) lié ou non à la taille des foyers (1p. /1 à 2 ou 3 p./ 3 à 4 ou 5 ou 6 p./ 4p., 5p., 6p. ou +)

■ Part variable :

- 0,85 € à 2,15 € la levée, à partir de la 10^{ème}, 12^{ème} ou 26^{ème} levée
- Déduction au forfait des levées non réalisées dans la limite de 26 levées / an, de -0,6 à -1,8€ la levée selon la taille du foyer

Quelques enseignements sur les facteurs d'incitativité

1. L'unité de mesure de la part variable incitative

-  Les tarifications au poids obtiennent les meilleurs résultats

2. Le gain financier théorique

-  Un écart de 40€ à 50€/an pour un foyer de 2 personnes, entre une utilisation faible et une utilisation élevée du service permet de générer les meilleures performances OMR

⇒ **L'impact de la tarification incitative dépend essentiellement de la représentation que s'en font les usagers**

« Le comportement des usagers n'est pas linéaire en fonction des montants en jeu : il faut qu'il y ait un enjeu économique pour obtenir leur attention, mais rien ne sert de mettre l'usager « sous pression » outre mesure, car cela n'améliorera guère son comportement vis-à-vis des déchets et risque même de rendre le projet trop contraignant et de générer des comportements d'opposition. »

Ratios en kg/hab.	Tous flux	OMR	verre	RSHV	Déchèteries
Collectivités avant RI	577 kg	227 kg (173 - 296)	37 kg (27 - 48)	44 kg (28 - 61)	256 kg
Collectivités après RI	522 kg	125 kg (100 - 174)	42 kg (34 - 48)	57 kg (43 - 74)	276 kg
kg avant/après	- 55 kg	- 102 kg	+ 5 kg	+ 13 kg	+ 20 kg
% avant/après	- 10 %	- 45 %	+ 13 %	+ 29 %	+ 8 %

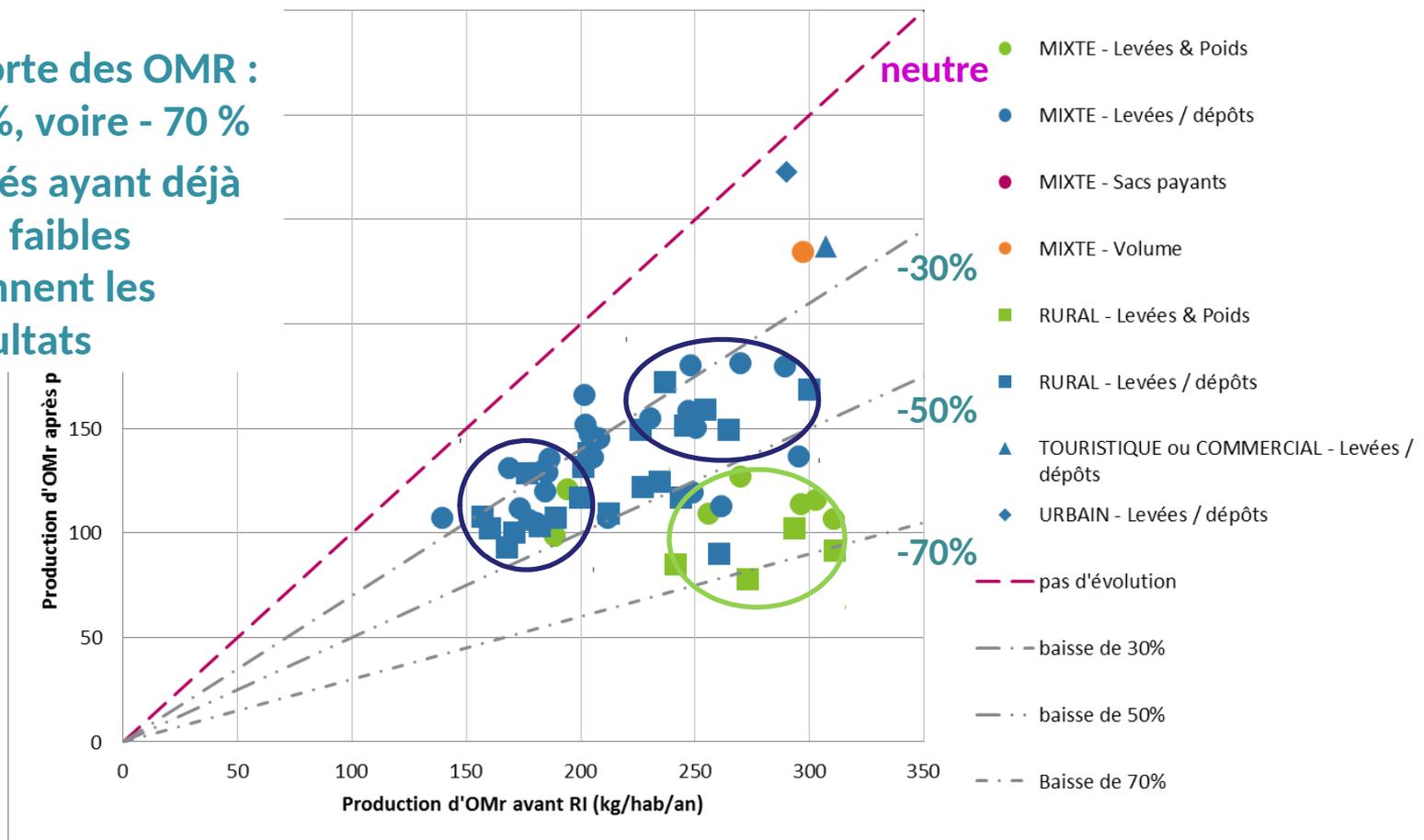
* Données de 45 à 61 collectivités (selon les flux) passées en RI entre 2009 et 2012 - Médiane - 1^{er} décile/9^e décile

⇒ **L'impact sur les flux de déchets est importante**

Positionnement des collectivités en fonction de leur production de déchets avant et après RI : OMR

Enseignements :

- ⇒ Diminution forte des OMR :
- 30 % à - 50 %, voire - 70 %
- ⇒ Les collectivités ayant déjà
des quantités faibles
d'OMR obtiennent les
meilleurs résultats

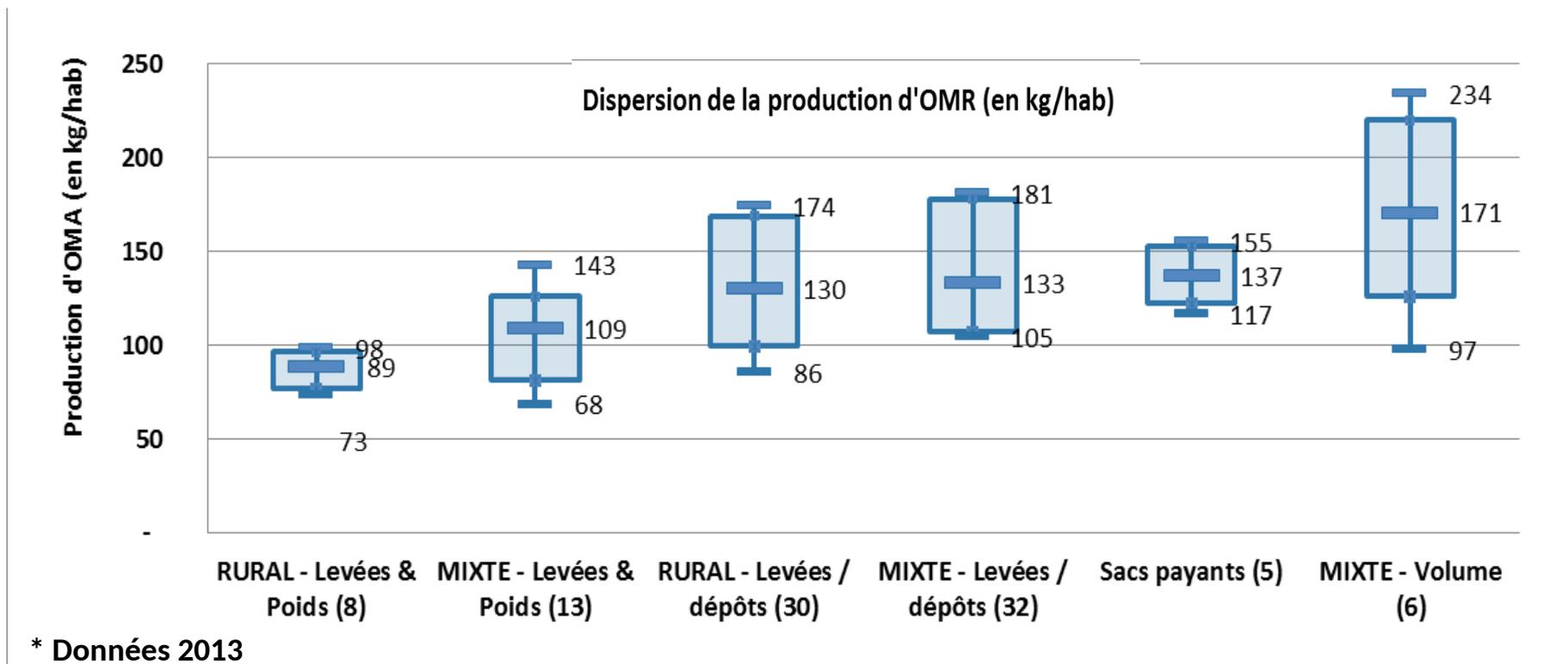


* Données 2013

⇒ L'impact sur la baisse du flux OMr est systématique et importante

2 facteurs principaux influent sur la production d'OMr: la typologie d'habitat et le type de RI

- ⇒ RI au poids -> ratios* OMR autour de 100 kg/hab. (80-120)
- ⇒ RI à la levée -> ratios OMR autour de 130 kg/hab. (100-170)
- ⇒ RI au volume -> ratios OMR autour de 170 kg/hab. (140-230)

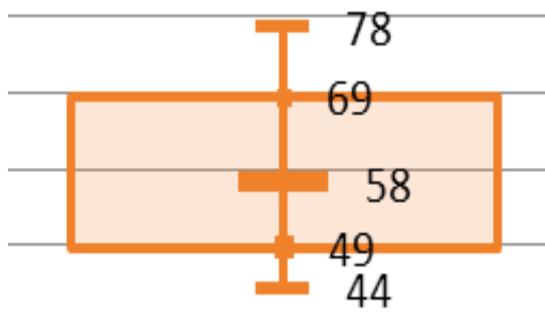


⇒ Des ratios moyens autour de 130 kg/habitant

Enseignements :

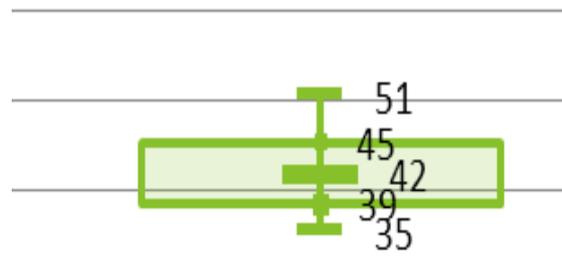
- ⇒ Le niveau de performance n'est pas lié au mode de collecte
- ⇒ Taux de refus moyen = 20%, avec une forte dispersion*

Emballages + JRM en kg/hab.



77 collectivités
(80% échantillon)

Verre en kg/hab.



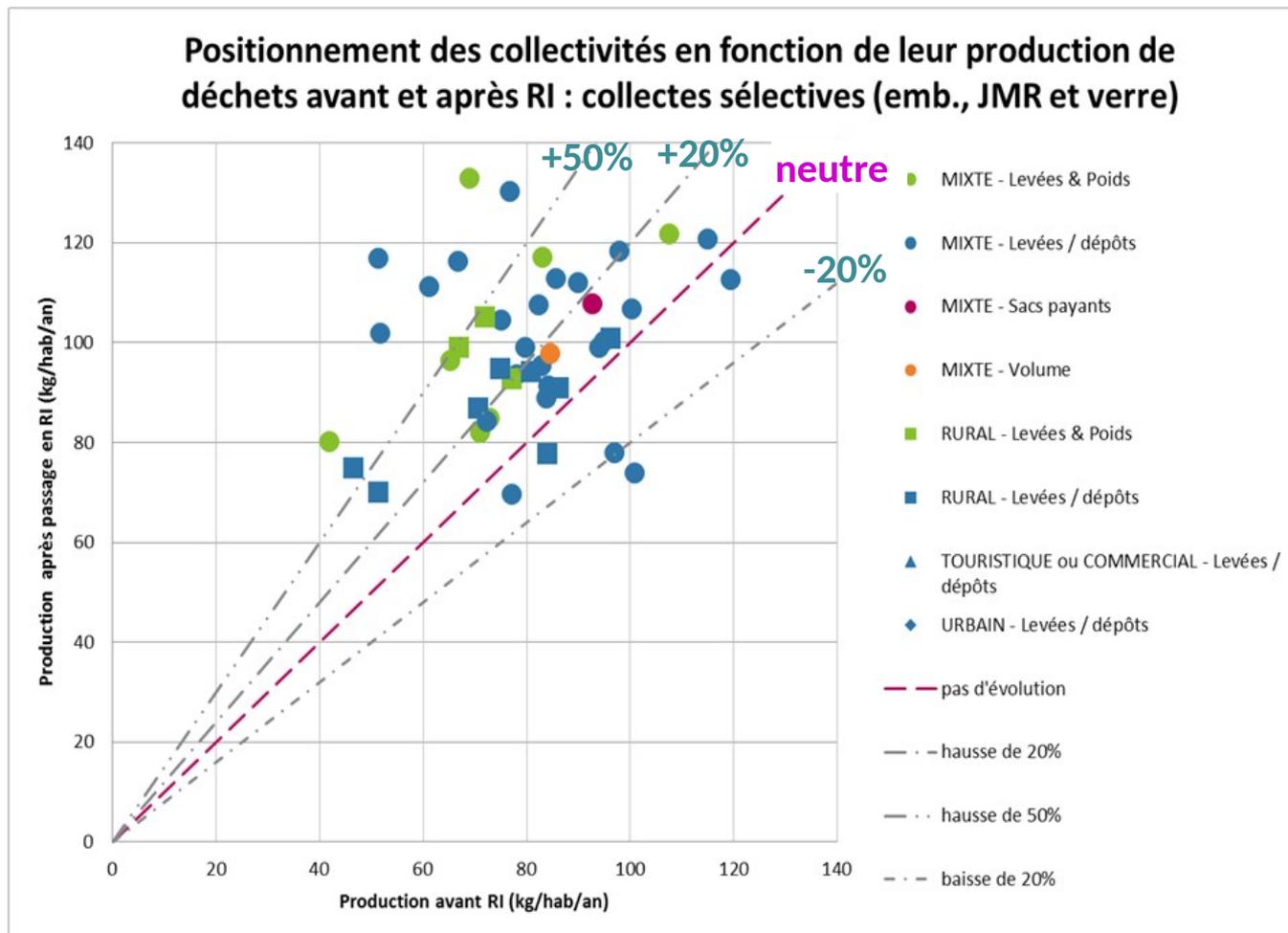
77 collectivités
(80% échantillon)

⇒ Des ratios moyens de recyclables autour de 100 kg/hab., de 80 à 130 kg/hab.

Enseignements :

- ⇒ Passage en redevance incitative = hausse des emballages et papiers pour la majorité des collectivités
- ⇒ Convergence des performances emballages hors verre à 21 kg/hab.
- ⇒ Convergence des performances verre à 40-50 kg/hab.

* Données 2013



⇒ Le passage en RI permet une amélioration nette du geste de tri

Enseignements :

- ⇒ Dispersion importante des ratios de production de déchets entre collectivités
- ⇒ Variations avant / après RI faibles, entre -20 et +20%

⇒ **Les données analysées ne permettent pas de conclure sur l'impact de la TI pour les flux collectés en déchèteries**

Quelques enseignements du passage en TI

1. **Le passage en tarification incitative impacte fortement la répartition des tonnages**
2. **Les impacts sur les flux sont également liés aux actions mises en œuvre avant et à l'occasion du passage en TI**
 - Les actions de prévention (concerne 80% des CL en TI)
 - L'optimisation/rationalisation du service public
 - La communication sur le service et le geste de tri
3. **Les usagers, sensibilisés par les enjeux financiers, sont plus à l'écoute des messages de prévention et de tri**
4. **Les risques de dérive existent et les retours d'expérience permettent de mieux appréhender les sources de dérapage**
(communication insuffisante ou mal orientée, défaillances techniques, mise en œuvre trop rapide, manque de portage politique...)

1. Le passage en TI permet de faire un saut quantitatif important
2. Projet structurant et complexe à mettre en œuvre
3. Nécessité d'une implication politique forte et d'une équipe projet solide

PS : Vérifier taux de couverture TEOM+REOM/coûts pour éviter une augmentation de la fiscalité pour une majorité d'usagers

- 1) Rappel sur les modes de financement du service public
- 2) Conditions de mise en œuvre de la tarification incitative et recommandations
- 3) Témoignages
- 4) Impacts de la mise en œuvre de la tarification incitative
- 5) **Solutions techniques de mise en œuvre en habitat rural dispersé**
- 6) Retours d'expériences

1- Pré-collecte en colonne d'apport volontaire



Point apport volontaire 4 flux



Point apport volontaire 2 flux



Badge accès



Ouverture du tambour

2- Les bacs de regroupement

2.1 - Calotte avec clé électronique



Clé électronique



Calotte de contrôle



Sac 20 litres



Dispositif de
contrôle des dépôts

2.2 - Sac pré/post-payé avec clé manuelle



3- Pré-collecte en bac individuel



Comptage des levées des seuls OMR

4- Pré-collecte en sac payant pré ou post-payé



- 1) Rappel sur les modes de financement du service public
- 2) Conditions de mise en œuvre de la tarification incitative et recommandations
- 3) Témoignages
- 4) Impacts de la mise en œuvre de la tarification incitative
- 5) Solutions techniques de mise en œuvre
- 6) Retours d'expériences



Liste des collectivités	Dpt	Population	Typologie d'habitat	Modes	Scénario
SMICTOM Basse Marche	87	11 700 hab.	Rural dispersé	Etude TI	-
Limoges Agglomération	87	212 000 hab.	Urbain	Refus TI	Bacs
CC des 4 Provinces	23	5 200 hab.	Rural dispersé	Choix TI en suspens	CSE et CE
CC Boussac	23	6 400 hab.	Rural avec ville-centre	Choix TI en suspens	CSE et CE
SIERS EVOLIS	23	65 000 hab.	Rural avec ville-centre	Choix TI en suspens	Bac/PR/CSE à la levée
CC Monts de Chalus	87	6 000 hab.	Mixte rural	RI levée + pesée	Bacs
CC Vallée de la Gorre	87	4 900 hab.	Rural dispersé	RI levée	Bacs
SIRTOM de Brive	19	60 000 hab.	Mixte urbain	TEOMI levée + pesée	Bacs, sacs et CE

Principales raisons du lancement d'une étude de TI

1. Encore trop de verre, d'emballages, de cartons et de déchets verts dans les OMR
2. Les coûts de traitement sont élevés (121 €/t)

Objectifs visés par la mise en place d'une TI

1. Réduire la part des ordures ménagères résiduelles
2. Augmenter le tonnage de déchets valorisés
3. Stabiliser le montant de la redevance, maintenir les coûts, maîtriser les coûts de collecte et de traitement
4. Améliorer les conditions de travail des agents grâce à l'utilisation de bacs individuels
5. S'engager vers un mode de collecte simple
6. Responsabiliser les usagers et les sensibiliser à la réduction de leurs déchets
7. Permettre une meilleure transparence des coûts

Résultats quantitatifs obtenus après mise en place d'une TI :

- Tonnages OMR : - 45 %, -30%, - 25 %
- Tonnages collecte sélective hors verre : + 63%, + 25%, + 19%
- Tonnages déchèteries : - 3%, + 11%, + 32%
- Tonnages DMA : - 5%, - 6,5%, - 8 %
- Coûts collecte/traitement des OMR : - 17 %
- Coût aidé tous flux : - 10%, + 5 %

Raisons des refus du passage à la TI suite aux études

- Investissements élevés : 25 €/hab. en urbain; 280 €/hab. en milieu rural avec des colonnes semi-enterrées
- Augmentation des charges de fonctionnement (+ 5%)
- Elargissement du périmètre du syndicat avec des modes de financement variés (TEOM, REOM) -> test de la RI sur un adhérent
- Maintenir nos coûts implique de diviser par 9 nos points de collecte (bacs de regroupement -> apport volontaire) -> perte de proximité du service et difficultés de déplacement pour les personnes âgées

Alternatives au passage à la TI

- Poursuite de la baisse des fréquences OMR -> C1 en milieu urbain
- Renforcement des actions de prévention -> - 40 kg/hab.
- Augmentation du taux de valorisation en déchèteries
- Travailler sur la réduction à la source des OM (prévention) et sur l'amélioration des performances des collectes sélectives
- Lancer une campagne de prévention avec l'aide du Conseil général
- Envisager de travailler avec les régions voisines afin d'alléger les charges de collecte
- Maîtriser les coûts de collecte et de traitement

Merci de votre participation